

## PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER FSE IEJ LANGUEDOC-ROUSSILLON 2014-2020

**DOMAINE D'INNOVATION 3S « H2O, GRAND ET PETIT CYCLE  
DE L'EAU : SOLUTIONS POUR L'IDENTIFICATION ET LA GESTION  
CONCERTEE DES RESSOURCES, LA REUTILISATION DE L'EAU »**

# APPEL A PROJETS

**RELATIF AU REGROUPEMENT INDUSTRIEL D'ENTREPRISES DU DOMAINE  
POUR DEVELOPPER DES ACTIVITES, PORTER DES SOLUTIONS  
INTEGrees (PRODUITS TECHNOLOGIQUES, SERVICES INNOVANTS)**

**Le présent Appel à projets est ouvert du 06.07.2016 au 28.10.2016**

Les projets peuvent être soumis durant toute cette période d'ouverture. Le présent document décrit les modalités de cet appel à projets, notamment en regard des interventions en aides de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées.



## SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS.....	3
1.1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS.....	3
1.2. OBJET DE L'APPEL A PROJETS.....	4
2. ELIGIBILITE DES PROJETS.....	5
2.1. CRITERES D'ELIGIBILITE RELATIFS AUX ENTREPRISES BENEFICIAIRES .....	5
2.2. CRITERES D'ELIGIBILITE RELATIFS AU GROUPEMENT .....	5
2.3. CRITERES D'ELIGIBILITE RELATIFS A LA NATURE DES PROJETS PRESENTES .....	6
3. ELIGIBILITE DES DEPENSES.....	7
3.1. DEPENSES ELIGIBLES .....	7
3.2. DEPENSES INELIGIBLES .....	8
4. SELECTION DES PROJETS.....	9
4.1. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS .....	9
4.2. PROCEDURES DE SOUMISSION, D'EXAMEN DES DOSSIERS PROJETS ET DE DECISION....	10
4.3. CALENDRIER PREVISIONNEL .....	11
5. NATURE ET MONTANT DE L'AIDE. MODALITES DE VERSEMENT. CO FINANCEMENTS .....	12
5.1. MONTANT DE L'AIDE.....	12
5.2. VERSEMENT DE L'AIDE.....	12
5.3. COFINANCEMENTS ADMIS.....	12
6. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE .....	12
6.1. ENGAGEMENTS RELATIFS A LA REALISATION DU PROJET .....	12
6.2. ENGAGEMENT RELATIFS A LA COMMUNICATION DU PROJET.....	13
6.3. ENGAGEMENT RELATIFS AUX OBLIGATIONS NATIONALES ET EUROPEENNES EN VIGUEUR	13
7. DEPOT DES DOSSIERS .....	13

## ANNEXES du présent AAP

- 1- DEFINITION D'UNE TPE, PME AU SENS DU DROIT DE L'UNION EUROPEENNE
- 2- DECLARATION DE CATEGORIE D'ENTREPRISE AU SENS COMMUNAUTAIRE ; DECLARATION DES AIDES RECUES ET EN ATTENTE
- 3- EXEMPLES DE CONVENTION ENTRE LE BENEFICIAIRE CHEF DE FILE ET LES PARTENAIRES DU GROUPEMENT D'ENTREPRISE (PHASE 1 ET 2 DE L'AAP)
- 4- FICHE DESCRIPTIVE DE PRESENTATION DU PROJET RELATIVE A LA PHASE 1 DE L'AAP (PRESELECTION)
- 5- PLAN DE FINANCEMENT (PHASE 1 ET 2)
- 6- DOSSIER TYPE FEDER, ET LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR DEPOT DU DOSSIER COMPLET (PHASE 2 DE L'AAP)

2/14



LANGUEDOC ROUSSILLON  
LA RÉGION MIDI PYRÉNÉES

# 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

## 1.1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

La stratégie dite de "spécialisation intelligente" ou "3S" pour Smart Specialisation Strategy demandée aux régions par l'Union Européenne, a défini 7 domaines d'innovation en concertation avec l'Etat et plus de 250 acteurs économiques régionaux en 2013-14.

Dans cet ensemble, le domaine d'innovation « Grand et Petit cycle de l'eau : solutions pour l'identification et la gestion concertée des ressources, la réutilisation de l'eau » se décline :

- en une ambition « Devenir les référents en matière de solutions intégrées (produits et services innovants) qui répondent aux besoins du Cycle de l'eau au XXIème siècle »,
- trois objectifs opérationnels, et une vingtaine d'actions.

Les trois objectifs opérationnels sont :

- **Accélérer le développement de l'écosystème eau/géosciences régional.** Il s'agit ici de densifier et enrichir l'écosystème industriel. Cette action de fond privilégie le regroupement d'entreprises, les partenariats, la poursuite du rapprochement Grand Groupe –PME/TPE, l'implantation de nouvelles entreprises (issues de pépinières, et venant d'autres régions du monde).
- **Structurer des ensembles de solutions intégrées (produits/services innovants) qui répondent aux besoins du Cycle de l'eau d'aires géographiques cibles (régions françaises, européennes, méditerranéennes; autres pays), en matière :**
  - d'identification, exploration des réservoirs complexes, avec leur exploitation et gestion concertée en lien avec les usages et occupation du sol. Elle intègre une approche multi risques et la combinaison d'outils d'investigations, mesures et logiciels (modélisation, simulation OAD).
  - de potabilisation des eaux et réseaux d'eaux « intelligents » (conception/réalisation, exploitation, gestion, avec déploiements de nouveaux systèmes de mesures et outils logiciels), intégrant une optimisation économique et énergétique ainsi que le recours à de nouveaux matériaux.
  - d'assainissement (traitement centralisé, décentralisé incluant outils de monitoring et logiciels), avec valorisation des co-produits « boues résiduelles » et « eaux épurées » qui seront réutilisées en zones de stress hydrique (secteurs : urbain, industriel, agricole, domestique). Ceci s'accompagne d'une optimisation économique et énergétique, en lien avec une meilleure acceptation sociale.
  - d'eaux dédiées aux productions alimentaires et non alimentaires, qui comprend infrastructures, matériels, outils de mesures et logiciels (modélisation, simulation, OAD).
  - d'eaux industrielles et de process (dont « Oil & Gas », activités extractives, nucléaire..) avec prévention des pollutions, caractérisations/mesures, traitements.

- d'ingénierie et génie écologique adapté aux milieux confrontés aux changements globaux, qui combine des outils d'investigation (analyses, mesures, indicateurs..) et logiciels (modélisation, simulation, OAD).
- **Valoriser ces ensembles de solutions intégrées au plan régional, national et international.**

Afin de contribuer à l'atteinte de ces objectifs opérationnels, une étude préparatoire « Analyse des potentiels et marchés d'application des solutions intégrées, et des modèles d'organisation inter-entreprises » a été réalisée en 2014 (Maître d'Œuvre Swelia, prestataire Alcimed, soutien financier Région ex Languedoc-Roussillon). Elle a permis d'identifier et comparer les modèles d'organisations inter-entreprises pouvant être mis en œuvre en termes de groupement, regroupement d'entreprises, pour des finalités de production, de portage d'offres communes et d'exportation.

**Le présent appel à projets s'inscrit dans le domaine d'innovation « Grand et Petit cycle de l'eau » et intègre les résultats de cette étude préparatoire. Il vise à soutenir financièrement des projets collectifs d'entreprises, ayant une finalité industrielle et marché. Portés par les entreprises des filières Eau et Géosciences, ils auront un caractère structurant et contribueront à renforcer l'écosystème industriel.**

## 1.2. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets est financé par l'Europe dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE-IEJ Languedoc-Roussillon 2014-2020, au titre de l'Axe prioritaire : Investir durablement dans la croissance intelligente, et de la priorité d'investissement 4 : Améliorer la compétitivité des PME, en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation. L'appel à projets s'inscrit dans l'action d'accompagnement des entreprises et actions d'animation du réseau Régional de l'Innovation et de la 3S, dont le résultat recherché est de permettre aux entreprises de se développer par le biais de regroupements et de mutualisation de compétences ou d'équipements, ainsi que par l'accès à des services d'accompagnement fournis par des structures régionales. Les indicateurs sont le nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien.

Il doit permettre de contribuer à la réalisation de l'ambition : « Devenir les référents en matière de solutions intégrées (produits/services innovants) qui répondent aux besoins du Cycle de l'eau au XXIème siècle » avec ses objectifs opérationnels, comme précisé au paragraphe 1.1.

**Il a pour objet de faciliter le regroupement d'entreprises existantes, afin qu'elles développent :**

- **des partenariats industriels** (mise en commun de force de production pour produire et commercialiser un nouveau produit, service, solution intégrée),
- **des partenariats commerciaux** (organisation de la commercialisation de produits, services, solution intégrée),
- **des partenariats de développement** (mise en commun de ressources humaines et matérielles pour industrialiser des résultats de R&D, et mieux répondre aux attentes du marché),
- **des partenariats financiers.**

**Ces types de partenariats ne sont pas exclusifs les uns des autres, et peuvent se compléter. De fait, les projets attendus sont industriels, avec une finalité marché. Ils pourront viser (de manière non exhaustive):**

- de la production plus intégrée,
- de l'industrialisation de résultats de R&D,
- la constitution d'offres de services plus étendues,
- le partage d'infrastructures et/ou de services communs,
- le recrutement de personnels mutualisés,
- la commercialisation d'offres à plus fort contenu (technologique, service),
- le portage d'une (ou plusieurs) solution (s) intégrée (s) et sa (leurs) promotion (s), valorisation (s) à l'échelle régionale, nationale, internationale. Les solutions intégrées sont celles indiquées au paragraphe 1.1.

Ces projets correspondent à une mise sur le marché de produits technologiques novateurs et/ou de services à plus haute valeur ajoutée, à un horizon de 1 à 3 ans. Ils devront contribuer à l'augmentation du CA, maintien et développement de l'emploi, notoriété des entreprises partenaires du groupement d'entreprises.

## **2. ELIGIBILITE DES PROJETS**

### **2.1. CRITERES D'ELIGIBILITE RELATIFS AUX ENTREPRISES BENEFICIAIRES**

Le présent appel à projets s'adresse aux TPE, PME (au sens du droit de l'Union Européenne, définitions précisées en Annexe 1, déclaration correspondante en Annexe 2) des filières Eau et Géosciences basés sur le territoire de la 3S. Le chef de file des groupements d'entreprises ou consortium répondant à cet appel à projets doivent avoir un siège social localisé en ex-Languedoc-Roussillon pour être éligible au titre du PO LR. Les entreprises d'ex-Midi-Pyrénées seront toutefois éligibles en tant que partenaires, sous réserve de validation par le comité régional de suivi, une ou plusieurs des entreprises partie-prenantes pourront être extérieures.

### **2.2. CRITERES D'ELIGIBILITE RELATIFS AU GROUPEMENT**

#### **Formes de groupement d'entreprises attendues**

Les formes de groupement d'entreprises attendues et préférentiellement acceptées sont :

- Société par Actions Simplifiée à Associé Unique (l'associé unique peut ici être une grappe d'entreprise pré existante) ;
- SCOP ;
- Association ;
- Autre.

Il est conseillé de présenter des groupements d'entreprises avec une entité juridique propre. Néanmoins, les consortiums d'entreprises pré existants (groupements contractuels) sont éligibles à condition que toutes les factures soient portées par une seule entreprise « chef de file » du consortium. Les modalités de gestion financière, droits, obligations et responsabilité du bénéficiaire chef de file comme des partenaires du groupement devront être ici précisés dans une convention spécifique. Deux modèles de convention sont donnés en Annexe 3, à titre d'exemple.

Est appelé partenaire du groupement d'entreprises pré existant ou en constitution, ou du consortium pré existant, toute entité signataire des statuts d'un groupement d'entreprises, ou d'un contrat de consortium finalisé, selon les formes listées ci-dessus.

Le groupement d'entreprises, le consortium doit comporter au minimum 3 entreprises autonomes complémentaires<sup>1</sup>. Il n'est pas fixé de limite maximale, sachant que la taille du groupement d'entreprises ou du consortium doit rester en correspondance de ce que couramment admis en la matière.

Les bénéficiaires des aides doivent présenter une situation financière saine. En particulier, ils doivent présenter des capitaux propres et un plan de financement, en cohérence avec l'importance des travaux qu'ils se proposent de mener. Le soutien alloué doit être incitatif : réalisation de travaux qui n'auraient pu être conduits sans l'intervention publique, ambition accrue, accroissement des partenariats

### **2.3. CRITERES D'ELIGIBILITE RELATIFS A LA NATURE DES PROJETS PRESENTES**

Pour être éligibles, les projets devront satisfaire les critères suivants :

- contribuer à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs opérationnels du domaine H2O : Grand et petit cycle de l'eau de la 3S ;
- être équilibrés : aucun partenaire ne supporte plus de 50% ou moins de 10% des coûts ;
- être mis en œuvre par un groupement ou consortium d'entreprises, à finalité industrielle, avec un « chef de file » identifié ;
- être stratégique pour les entreprises impliquées, en s'inscrivant dans une démarche de moyen terme ;
- comporter des dispositions pour en assurer la bonne gestion tout au long de leur déroulement (coordination, management de projet) ;
- viser plusieurs cibles marchés (avec une déclinaison régionale et/ou nationale et/ou européenne et/ou internationale suivant les cas) et répondre à des enjeux marchés clairement identifiés et quantifiés ;

---

<sup>1</sup> Une entreprise est autonome : si elle est totalement indépendante, autrement dit si elle ne détient aucune participation dans d'autres entreprises et si aucune autre entreprise ne possède de participation dans l'entreprise, OU si elle détient une participation de moins de 25% du capital ou des droits de vote (le plus élevé des deux facteurs) d'une ou de plusieurs autres entreprises et/ou si des tiers ne détiennent pas de participation de plus 25% de capital ou des droits de vote (le plus élevé des deux facteurs) de l'entreprise. OU si elle n'est pas liée à une autre entreprise à travers une personne physique.

- viser des retombées économiques et technologiques directes, démontrables sous forme de développement des entreprises impliquées : accroissement du Chiffre d'Affaires, Chiffre d'Affaire Export, création d'emplois (en Région LRMP, France, étranger), de nouveaux produits et/ou services mis en marché, d'accès à de nouveaux marchés ;
- viser des retombées indirectes en termes de renforcement de l'écosystème industriel : synergies inter-entreprises (co production, co commercialisation), meilleure représentation et/ou présence à l'étranger (en matière commerciale, d'assemblage ou co production de briques technologiques, de services..).

Les projets auront une durée de réalisation qui n'excèdera pas 36 mois.

Sont exclus du périmètre de l'Appel à projets : les projets de recherche industrielle, ou de développement expérimental dont l'unique objectif serait l'acquisition de connaissances, de méthodes, la constitution de prototypes.

Compte-tenu de la volonté d'aboutir à des regroupements d'entreprises rapidement opérationnels, les éventuelles étapes de R&D intrinsèques à la mise au point de produits et/ou services innovants auront dû être réalisées auparavant. Les retombées économiques sur le territoire seront évaluées selon la méthodologie et indicateurs retenus au titre de la 3S.

### 3. ELIGIBILITE DES DEPENSES

#### 3.1. DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles et les modalités de justification sont contenues dans le tableau ci-dessous.

Les onglets d'inscription correspondent au dossier projet type FEDER donné en Annexe 6.

Dépenses éligibles	Justificatifs d'instruction	Onglet d'inscription	Justificatif de paiement
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>			
<i>Personnels employés par le bénéficiaire et affectés à la mise en œuvre de projet</i>	<p><b><u>Pour les personnels affectés à 100% sur l'opération :</u></b> → Contrats de travail attestant du lien avec le projet → Une fiche de paie</p> <p><b><u>Pour les personnels affectés à temps partiel sur l'opération :</u></b> → Lettres de mission attestant du temps prévisionnel sur le projet → Une fiche de paie</p> <p><b><u>Pour les personnels en cours de recrutement :</u></b> → Attestation de recrutement signée par le représentant légal, précisant la part d'activité du</p>	<p>E.1.2.1 Remplir une ligne par personnel envisagé</p> <p><b>IMPORTANT : Une personne à 100% de temps de travail est à 1720 heures travaillées (colonne 3) Indiquer les heures passées sur l'opération (colonne 1)</b></p>	<p><b><u>Pour les personnels affectés à 100% sur l'opération :</u></b> → Fiches de paie</p> <p><b><u>Pour les personnels affectés à temps partiel sur l'opération :</u></b> → Suivi du temps passé sur le projet (extract base de données horaires, comptabilité temps sur modèle FEDER,...) → Fiches de paie</p> <p><b><u>Pour les personnels recrutés :</u></b></p>

7/14

	candidat → Barème justifiant le salaire retenu		→ Contrats de travail → Fiches de paie
<b>CONSOMMABLES</b>			
<i>Consommables et petit matériel en lien direct avec l'opération.</i>	→ Prévisionnel des consommables et matériels nécessaires (devis et justification du lien direct et exclusif de la dépense présentée)	E.1.2.2 – ligne « Consommables »	→ Factures acquittées
<b>PRESTATIONS EXTERNES, SOUS-TRAITANCE</b>			
<i>Services externes nécessaires à la mise en œuvre du projet. Acquis au prix du marché auprès de prestataires extérieurs (prestations internes non éligibles)</i>	→Prévisionnel des coûts des prestations externes, expertises,... (devis ou justification des montants retenus)	E.1.2.3 Remplir une ligne par prestation envisagée	→Facture acquittées -->Pièces de marchés et contrats de sous-traitance
<b>FRAIS DE MISSION</b>			
<i>Hébergement (100€ TTC/nuit) Repas (20 €TTC) Transports</i>	→Prévisionnel des coûts des frais de missions (devis ou justification des montants retenus) →barème kilométrique appliqué par l'entreprise		→ Factures ou états de frais justificatifs
<b>FRAIS DE COMMUNICATION (réception, location, salon...)</b>			
Frais de communication dans la limite de 20 % max de l'assiette	→Prévisionnel des coûts des frais de communication (devis ou justification des montants retenus)		→Facture acquittées
<b>EQUIPEMENTS</b>			
<i>Equipements &gt; 5000 € HT nécessaires à la mise en œuvre du projet. <u>Usage 100% dédié au projet</u> : le coût de l'équipement est 100% éligible</i>	<b>Usage 100 % dédié au projet :</b> →Prévisionnel des coûts des équipements (devis ou justification des montants retenus)	<b>Usage 100 % dédié au projet :</b> E.1.2 – ligne « Equipements »	<b>Pour les équipements 100 % dédié au projet :</b> →Factures acquittées

### 3.2. DEPENSES INELIGIBLES

- Prestations externes non reliées directement au projet
- Consommable non relié directement au projet
- Achat d'équipement de renouvellement et amortissements
- Dépenses d'assurance

## 4. SELECTION DES PROJETS

### 4.1. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

L'évaluation des projets sera faite selon une approche multi critères. Seront notamment appréciés les points suivants :

#### → Impact industriel et commercial du projet

- Pertinence des objectifs industriels : démonstration technique et économique de l'intérêt que les entreprises ont à se grouper, se regrouper ; synergies développées, produits technologiques et/ou services plus intégrés développés, solutions intégrée portée...
- Perspectives de création, de développement ou de maintien d'activité pendant et à l'issue du projet pour les principaux partenaires bénéficiaires : implantation(s) et chiffre d'affaires concernés à 3 et 5 ans, emplois (accroissement, maintien de compétences) et investissements (renforcement de sites industriels), ou consolidation en cas de mutation industrielle.
- Pertinence du projet par rapport aux enjeux économiques du secteur (impact sur la filière Eau/Géosciences), influence sur la création d'acteurs plus importants (taille, compétence, rayonnement géographique) et/ou plus compétitifs, synergie avec l'écosystème industriel existant...
- Pertinence des objectifs commerciaux : segments de marchés visés (régional, national, international) et analyse de la concurrence ; stratégie de déploiement commercial mis en œuvre, partenariats internationaux mis en œuvre...
- Qualité du modèle économique, du plan d'affaires et du plan de financement, démontrant notamment un retour sur investissement satisfaisant.
- Protections juridiques (marque, modèle, brevet, dépôt APP..) mises en œuvre.

#### → Impact économique et social du projet

- Pertinence du projet par rapport aux enjeux sociaux et sociétaux (insertion, emplois plus qualifiés, production plus intégrée nécessitant moins de recours aux transports...), et impact sur le territoire.
- Analyse éventuelle des coûts évités, dans le cadre de l'approche économique.

#### → Qualité du consortium, du groupement d'entreprises proposé

- Pertinence et complémentarité du partenariat industriel (partenaires impliqués, synergie et valeur ajoutée, expérience de travail en commun).
- Forme du groupement/ regroupement d'entreprises (projet de statuts).

#### → Organisation du projet

- Gouvernance, gestion et maîtrise des risques inhérents au projet.
- Clarté du programme des travaux prévus, adéquation du programme de travail et du budget avec les objectifs du projet (définition des jalons, des résultats intermédiaires et des livrables).
- Solidité du plan de financement du projet et capacité financière des partenaires à mener le projet.

### → Caractère incitatif de l'intervention publique

- Caractère incitatif de l'intervention (effet levier, gain en temps vis-à-vis des travaux du consortium, de la mise en place du groupement/ regroupement d'entreprises, objectifs visés plus ambitieux..).

## 4.2. PROCEDURES DE SOUMISSION, D'EXAMEN DES DOSSIERS PROJETS ET DE DECISION

### – SOUMISSION DES PROJETS

Les projets peuvent être soumis :

- Dans le cadre d'un contrat de consortium pré existant, par son « chef de file ». Il peut ici s'agir d'un contrat de consortium R&D prorogé pour les volets industrialisation, exploitation des résultats.
- Dans le cadre d'un groupement d'entreprises existant et formalisé, par son « chef de file ».
- Dans le cadre d'un groupement d'entreprises en phase de constitution par une des entreprises impliquées.

Les modalités de dépôt sont explicitées en paragraphe 7.

Les projets ne respectant pas le format de soumission ou arrivés après la date de clôture de l'Appel à projets seront déclarés irrecevables

Pour toute question relative au présent Appel à projets, les « chefs de file » porteurs de projets pourront se rapprocher de **Antoine Le-Marec** ([antoine.le-marec@regionlrmp.fr](mailto:antoine.le-marec@regionlrmp.fr)) à la Direction de l'Economie et de l'Innovation de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées (site de Montpellier). Durant la phase de montage du projet, les « chefs de file » porteurs de projets pourront faire appel à l'accompagnement de Transferts LR.

### – EXAMEN DES PROJETS

Les projets feront l'objet d'un examen en deux phases :

#### Phase 1 : Présélection du projet

- Evaluation technique réalisée par les services de la Région. Le cas échéant, l'avis d'experts (régionaux ou extra-régionaux, formulé dans un cadre de confidentialité stricte et d'absence de conflit d'intérêt) sera sollicité.
- Présélection par un comité Ad Hoc composé de représentants académiques et industriels.
- Information du « chef de file » du groupement d'entreprises qui porte le projet.

#### Phase 2 : Dépôt des dossiers FEDER

- Seuls les dossiers des projets présélectionnés feront l'objet d'une instruction dans le cadre d'une demande de financement FEDER.

- Par conséquent, chaque « chef de file » porteur de projet devra fournir les pièces complémentaires nécessaires à l'instruction administrative FEDER du dossier et à sa programmation.

**Attention :**

***Il est important que le porteur prenne connaissance des pièces qui seront demandées en phase 2 (Cf. Annexe 6 – Liste des pièces pour Dossier FEDER), leur transmission devant être faite dans les 4 semaines à compter de la notification de présélection. Le non-respect du calendrier rendra le dossier inéligible.***

– **SELECTION DES PROJETS**

A l'issue de l'évaluation technique, les projets feront l'objet d'une **présélection par un comité Ad Hoc** sur la base des critères énoncés au paragraphe 4.1. Ce comité sera composé de 10 membres :

- Services de la Région ;
- Services de l'Etat ;
- Partenaires institutionnels qualifiés (Agence de l'Eau, ADEME...);
- 2 Membres du COSTI D1 de Transferts LR.

Les acteurs de l'accompagnement ayant contribué au montage des projets ne pourront participer à l'évaluation ni à la sélection de ceux-ci.

– **DECISION FINALE**

La décision finale de financement est prise par délibération de l'assemblée du Conseil Régional, après avis du Comité Régional de Programmation. La décision fera l'objet d'une notification pour chaque porteur de projet.

### 4.3. CALENDRIER PREVISIONNEL

Lancement de l'appel à projet : juillet 2016

**Phase 1 : Présélection**

- Date limite de dépôt des dossiers : **28 octobre 2016** ;
- Présélection des dossiers en comité Ad Hoc : **semaines 44 et 45**;
- Notification de présélection ou de rejet au « chef de file » : **semaine 46**.

**Phase 2 : Dépôt des dossiers FEDER**

- Dépôt du dossier FEDER complet : **4 semaines à compter de la notification de présélection du dossier** ;
- Attestation de dépôt FEDER ;
- Avis d'instruction par l'autorité de gestion des fonds FEDER ;
- Avis du Comité Régional de Programmation (CRP) ;
- Décision définitive par délibération de l'assemblée du Conseil Régional : **1er semestre 2017**.

## **5. NATURE ET MONTANT DE L'AIDE. MODALITES DE VERSEMENT. CO FINANCEMENTS**

Le budget minimum de l'assiette subventionnable est de 100 000 euros.

### **5.1. MONTANT DE L'AIDE**

Le taux d'intervention sera compris entre 10 et 60% des dépenses éligibles. Il dépendra de la nature du porteur de projet et des règles applicables en termes de réglementation relative aux aides d'état.

### **5.2. VERSEMENT DE L'AIDE**

Avances : Aucune avance ne sera accordée au titre de cet appel à projets.

Acomptes : Des acomptes à hauteur, minimum, de 20, 50 ou 80 % du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen seront versés, sur justification des dépenses effectuées à hauteur de 20, 50 ou 80 % du coût éligible de l'opération.

Le bénéficiaire devra produire un état récapitulatif détaillé certifié des dépenses réalisées accompagné des pièces justificatives pour solliciter le versement.

### **5.3. COFINANCEMENTS ADMIS**

Tous cofinancements publics et/ou privés.

Les cofinancements devront être clairement identifiés (dépenses prises en compte, bénéficiaire(s)) dans le plan de financement du projet. Il est demandé aux porteurs de privilégier une même assiette de financement pour l'ensemble des financeurs. Au moment du dépôt du dossier FEDER, une lettre d'intention, a minima, des autres cofinanceurs devra être présentée.

## **6. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

### **6.1. ENGAGEMENTS RELATIFS A LA REALISATION DU PROJET**

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement les services instructeurs de la Région de l'avancement du projet, ainsi que de tout élément de nature à modifier les objectifs initialement fixés dans l'acte attributif des aides.

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué dans le cadre de l'octroi d'une subvention FEDER.

## 6.2. ENGAGEMENT RELATIFS A LA COMMUNICATION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mentionner systématiquement le soutien régional et le soutien européen dans toutes les communications en lien avec le projet (publications, communications écrites ou orales...).

Le bénéficiaire devra apposer les logos de la Région et de l'Europe sur les équipements acquis dans le cadre de l'opération subventionnée.

La communication de la Région et de l'Europe sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations fournies dans le dossier FEDER sauf mention contraire du « chef de file » porteur du projet.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées à la Région.

## 6.3. ENGAGEMENT RELATIFS AUX OBLIGATIONS NATIONALES ET EUROPEENNES EN VIGUEUR

Afin de pouvoir retracer les flux financiers en lien avec l'opération, le porteur de projet s'engage à tenir une comptabilité analytique ou équivalente. Cette comptabilité doit permettre, lors d'un contrôle, de justifier des dépenses et recettes effectuées dans le cadre de l'opération présentée.

## 7. DEPOT DES DOSSIERS

Le dépôt des dossiers s'effectuera en deux phases :

- **Phase 1 : Présélection du projet**

La présélection du projet se fera à partir de :

- la fiche descriptive du projet (Annexe 4)
- le plan de financement prévisionnel (Annexe 5)
- la présentation synthétique de l'accord de partenariat ou projet de consortium (Annexes 3).

La date limite d'envoi de ces documents (cachet de la poste faisant foi) est fixée au **28 octobre 2016**.

Deux exemplaires du dossier papier (original + une copie) seront adressées à :

**Madame la Présidente de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées**  
**Direction de l'Economie et de l'Innovation**  
**Hôtel de Région**  
**201 Avenue de la Pompignane**  
**34064 Montpellier Cedex 2**

Une version électronique sera adressée à : [antoine.le-marec@regionlmp.fr](mailto:antoine.le-marec@regionlmp.fr)

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

– **Phase 2 : Dépôt du dossier FEDER**

Le dossier projet complet, ainsi que la liste des pièces administratives à fournir pour son instruction sont donnés en Annexe 6. Un business plan prévisionnel sera à joindre dans le cas de structures en cours de création (à défaut de présentation des bilans comptables). Ainsi que le projet d'accord de partenariat ou contrat de consortium (Annexes 3).

Dépôt du dossier FEDER complet : **4 semaines à compter de la notification de présélection du dossier.**

Un exemplaire papier sera adressé à :

**Madame la Présidente de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées  
Direction des Programmes Européens et Contractuels  
Hôtel de Région  
201 Avenue de la Pompignane  
34064 Montpellier Cedex 2**

Une version électronique sera adressée à : [europa@cr-languedocroussillon.fr](mailto:europa@cr-languedocroussillon.fr)

# ANNEXES DE L'AAP

## RELATIF AU REGROUPEMENT INDUSTRIEL D'ENTREPRISES DU DOMAINE POUR DEVELOPPER DES ACTIVITES, PORTER DES SOLUTIONS INTEGRES (PRODUITS TECHNOLOGIQUES, SERVICES INNOVANTS)

- 1- DEFINITION D'UNE TPE, PME AU SENS DU DROIT DE L'UNION EUROPEENNE
- 2- DECLARATION DE CATEGORIE D'ENTREPRISE AU SENS COMMUNAUTAIRE ; DECLARATION DES AIDES RECUES ET EN ATTENTE
- 3- EXEMPLES DE CONVENTION ENTRE LE BENEFICIAIRE CHEF DE FILE ET LES PARTENAIRES DU GROUPEMENT D'ENTREPRISE (PHASE 1 ET 2 DE L'AAP)
- 4- FICHE DESCRIPTIVE DE PRESENTATION DU PROJET RELATIVE A LA PHASE 1 DE L'AAP (PRESELECTION)
- 5- PLAN DE FINANCEMENT (PHASE 1 ET 2)
- 6- DOSSIER TYPE FEDER, ET LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR DEPOT DU DOSSIER COMPLET (PHASE 2 DE L'AAP)

# ANNEXE 1

## Définition d'une TPE, PME au sens du droit de l'Union Européenne

## ANNEXE I

## DÉFINITION DES PME

*Article premier***Entreprise**

Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique.

*Article 2***Effectif et seuils financiers définissant les catégories d'entreprises**

1. La catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions EUR ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions EUR.
2. Dans la catégorie des PME, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions EUR.
3. Dans la catégorie des PME, une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions EUR.

*Article 3***Types d'entreprises pris en considération pour le calcul de l'effectif et des montants financiers**

1. Est une «entreprise autonome» toute entreprise qui n'est pas qualifiée comme entreprise partenaire au sens du paragraphe 2 ou comme entreprise liée au sens du paragraphe 3.
2. Sont des «entreprises partenaires» toutes les entreprises qui ne sont pas qualifiées comme entreprises liées au sens du paragraphe 3 et entre lesquelles existe la relation suivante: une entreprise (entreprise en amont) détient, seule ou conjointement avec une ou plusieurs entreprises liées au sens du paragraphe 3, 25 % ou plus du capital ou des droits de vote d'une autre entreprise (entreprise en aval).

Une entreprise peut toutefois être qualifiée d'autonome, donc n'ayant pas d'entreprises partenaires, même si le seuil de 25 % est atteint ou dépassé, lorsque l'on est en présence des catégories d'investisseurs suivants, et à la condition que ceux-ci ne soient pas, à titre individuel ou conjointement, liés au sens du paragraphe 3 avec l'entreprise concernée:

- a) sociétés publiques de participation, sociétés de capital à risque, personnes physiques ou groupes de personnes physiques ayant une activité régulière d'investissement en capital à risque (*business angels*) qui investissent des fonds propres dans des entreprises non cotées en bourse, pourvu que le total de l'investissement desdits *business angels* dans une même entreprise n'excède pas 1,25 million EUR;
  - b) universités ou centres de recherche à but non lucratif;
  - c) investisseurs institutionnels, y compris fonds de développement régional;
  - d) autorités locales autonomes ayant un budget annuel inférieur à 10 millions EUR et moins de 5 000 habitants.
3. Sont des «entreprises liées» les entreprises qui entretiennent entre elles l'une ou l'autre des relations suivantes:
    - a) une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise;
    - b) une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise;

- c) une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci;
- d) une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

Il y a présomption qu'il n'y a pas d'influence dominante, dès lors que les investisseurs énoncés au paragraphe 2, deuxième alinéa, ne s'immiscent pas directement ou indirectement dans la gestion de l'entreprise considérée, sans préjudice des droits qu'ils détiennent en leur qualité d'actionnaires ou d'associés.

Les entreprises qui entretiennent l'une ou l'autre des relations visées au premier alinéa à travers une ou plusieurs autres entreprises, ou avec des investisseurs visés au paragraphe 2, sont également considérées comme liées.

Les entreprises qui entretiennent l'une ou l'autre de ces relations à travers une personne physique ou un groupe de personnes physiques agissant de concert, sont également considérées comme entreprises liées pour autant que ces entreprises exercent leurs activités ou une partie de leurs activités dans le même marché en cause ou dans des marchés contigus.

Est considéré comme marché contigu le marché d'un produit ou service se situant directement en amont ou en aval du marché en cause.

4. Hormis les cas visés au paragraphe 2, deuxième alinéa, une entreprise ne peut pas être considérée comme une PME si 25 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote sont contrôlés, directement ou indirectement, par un ou plusieurs organismes publics ou collectivités publiques, à titre individuel ou conjointement.

5. Les entreprises peuvent établir une déclaration relative à leur qualification d'entreprise autonome, partenaire ou liée, ainsi qu'aux données relatives aux seuils énoncés dans l'article 2. Cette déclaration peut être établie même si la dispersion du capital ne permet pas de savoir précisément qui le détient, l'entreprise déclarant de bonne foi qu'elle peut légitimement présumer ne pas être détenue à 25 % ou plus par une entreprise ou conjointement par des entreprises liées entre elles ou à travers des personnes physiques ou un groupe de personnes physiques. De telles déclarations sont effectuées sans préjudice des contrôles ou vérifications prévus par les réglementations nationales ou de l'Union.

#### Article 4

##### **Données à retenir pour le calcul de l'effectif et des montants financiers et période de référence**

1. Les données retenues pour le calcul de l'effectif et des montants financiers sont celles afférentes au dernier exercice comptable clos et sont calculées sur une base annuelle. Elles sont prises en compte à partir de la date de clôture des comptes. Le montant du chiffre d'affaires retenu est calculé hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et hors autres droits ou taxes indirects.
2. Lorsqu'une entreprise, à la date de clôture des comptes, constate un dépassement dans un sens ou dans un autre et sur une base annuelle, des seuils de l'effectif ou des seuils financiers énoncés à l'article 2, cette circonstance ne lui fait acquérir ou perdre la qualité de moyenne, petite ou microentreprise que si ce dépassement se produit pour deux exercices consécutifs.
3. Dans le cas d'une entreprise nouvellement créée et dont les comptes n'ont pas encore été clos, les données à considérer font l'objet d'une estimation de bonne foi en cours d'exercice.

#### Article 5

##### **L'effectif**

L'effectif correspond au nombre d'unités de travail par année (UTA), c'est-à-dire au nombre de personnes ayant travaillé dans l'entreprise considérée ou pour le compte de cette entreprise à temps plein pendant toute l'année considérée. Le travail des personnes n'ayant pas travaillé toute l'année, ou ayant travaillé à temps partiel, quelle que soit sa durée, ou le travail saisonnier, est compté comme fractions d'UTA. L'effectif est composé:

- a) des salariés;
- b) des personnes travaillant pour cette entreprise, ayant un lien de subordination avec elle et assimilées à des salariés au regard du droit national;

- c) des propriétaires exploitants;
- d) des associés exerçant une activité régulière dans l'entreprise et bénéficiant d'avantages financiers de la part de l'entreprise.

Les apprentis ou étudiants en formation professionnelle bénéficiant d'un contrat d'apprentissage ou de formation professionnelle ne sont pas comptabilisés dans l'effectif. La durée des congés de maternité ou congés parentaux n'est pas comptabilisée.

#### Article 6

### Détermination des données de l'entreprise

1. Dans le cas d'une entreprise autonome, la détermination des données, y compris de l'effectif, s'effectue uniquement sur la base des comptes de cette entreprise.
2. Les données, y compris l'effectif, d'une entreprise ayant des entreprises partenaires ou liées, sont déterminées sur la base des comptes et autres données de l'entreprise, ou — s'ils existent — des comptes consolidés de l'entreprise, ou des comptes consolidés dans lesquels l'entreprise est reprise par consolidation.

Aux données visées au premier alinéa sont agrégées les données des éventuelles entreprises partenaires de l'entreprise considérée, situées immédiatement en amont ou en aval de celle-ci. L'agrégation est proportionnelle au pourcentage de participation au capital ou des droits de vote (le plus élevé de ces deux pourcentages). En cas de participation croisée, le plus élevé de ces pourcentages s'applique.

Aux données visées aux premier et deuxième alinéas sont ajoutées 100 % des données des éventuelles entreprises directement ou indirectement liées à l'entreprise considérée et qui n'ont pas déjà été reprises dans les comptes par consolidation.

3. Pour l'application du paragraphe 2, les données des entreprises partenaires de l'entreprise considérée résultent des comptes et autres données, consolidés s'ils existent, auxquelles sont ajoutées 100 % des données des entreprises liées à ces entreprises partenaires, sauf si leurs données ont déjà été reprises par consolidation.

Pour l'application du paragraphe 2, les données des entreprises liées à l'entreprise considérée résultent de leurs comptes et autres données, consolidés s'ils existent. À celles-ci sont agrégées proportionnellement les données des éventuelles entreprises partenaires de ces entreprises liées, situées immédiatement en amont ou en aval de celles-ci, si elles n'ont pas déjà été reprises dans les comptes consolidés dans une proportion au moins équivalente au pourcentage défini au paragraphe 2, deuxième alinéa.

4. Lorsque les comptes consolidés ne font pas apparaître l'effectif d'une entreprise donnée, le calcul de celui-ci s'effectue en agréant de façon proportionnelle les données relatives aux entreprises avec lesquelles cette entreprise est partenaire, et par addition de celles relatives aux entreprises avec lesquelles elle est liée.

# **ANNEXE 2**

## **Déclaration de catégorie d'entreprise au sens communautaire ; déclaration des aides reçues et en attente**

**DECLARATION DE CATEGORIE D'ENTREPRISE AU SENS COMMUNAUTAIRE**  
*(Uniquement pour les entreprises ou acteurs du secteur concurrentiel)*

Raison sociale : .....

Forme juridique : .....

N° de SIRET : .....

Adresse du siège social :

.....  
.....

Représentant légal :

.....

**Catégorie d'entreprise au sens communautaire à la date du dernier exercice comptable clôturé et réalisé sur une base annuelle :**

Petite / Moyenne / Grande Entreprise (*Barrer les mentions inutiles*)

**Type d'entreprise au sens communautaire à la date du dernier exercice comptable clôturé et réalisé sur une base annuelle<sup>1</sup> :**

Autonome / Partenaire / Liée (*Barrer les mentions inutiles*)

**Compléter le tableau ci-dessous selon l'article 6 de l'annexe de la recommandation 2003/361/CE<sup>1</sup> en fonction du type d'entreprise identifié :**

Période de référence<sup>2</sup> : du 01/01/20.. au 31/12/20..

Données	Effectif (en Unité de Travail par An)	Chiffre d'affaire (en k€)	Total bilan en (k€)
Données entreprise requérante (non consolidée si liée ou partenaire)			

<sup>1</sup> [http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme\\_definition/sme\\_user\\_guide\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf)

<sup>2</sup> Période correspondant au dernier exercice comptable clôturé et réalisé sur une base annuelle.



LANGUEDOC ROUSSILLON  
LA RÉGION MIDI PYRÉNÉES

Données agrégées Proportionnellement de toutes les éventuelles entreprises partenaires			
Données additionnées de toutes les éventuelles entreprises liées non reprises par consolidation			

Dans le cas d'une entreprise liée ou partenaire, préciser le nom ou raison sociale de l'entreprise partenaire ou liée ainsi que son pourcentage au capital et son nombre de droit de vote.

Nom ou raison sociale de l'entreprise liée ou partenaire à l'entreprise requérante	Pourcentage de participation au capital de l'entreprise requérante	Pourcentage de droit de vote

**Existe-t-il un changement de catégorie de l'entreprise par rapport au dernier exercice comptable ?**

Oui / Non (Barrer la mention inutile)

Si oui, préciser la catégorie actuelle et préciser les éléments concernés :

.....  
 .....

Je soussigné ....., habilité à représenter l'entreprise  
 ..... atteste sur l'honneur l'exactitude de la présente déclaration.

Fait à....., le.....

Signature

Tampon de l'entreprise



# ANNEXE 3

## Exemples de conventions entre le bénéficiaire Chef de file et les partenaires du groupement d'entreprises

**Modèle de convention passée entre le bénéficiaire « chef de file » et les partenaires dans le cadre d'une opération collaborative Période 2014-2020**

**Précautions d'usage :** *Cette proposition de structuration d'acte juridique passé entre le bénéficiaire « chef de file » et les partenaires (pris pour application de l'article 7 du décret d'éligibilité des dépenses sur la période 2014-2020) constitue un document non contraignant.*

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil.

Vu le règlement (UE) n° « ... » du Parlement européen et du Conseil relatif au « soit FEDER, FSE, FEADER, FEAMP » et abrogeant le règlement (CE) n° « ... » du « ... ».

Vu la décision n° « ... » du « ... » de la Commission européenne relative à l'approbation du programme « ... ».

Vu le décret n° « ... » du « ... » fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans la cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020.

Vu le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens.

[Vu la convention attributive d'aide n° « ... » conclue entre l'autorité de gestion du programme « ... » et le bénéficiaire chef de file le « ... »].

Vu le « document de mise en oeuvre ou le document équivalent » du « ... » fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires dans le cadre du programme « ... » 2014-2020.

Vu l'appel à projet « ... » du « ... » dans le cadre du programme « ... » 2014-2020, le cas échéant.

Vu la demande d'aide européenne de l'opération « ... » présentée par le bénéficiaire le « ... ».

Vu l'avis émis par « l'instance de sélection/programmation » du « ... ».

NB : Les visas sont à compléter selon le fonds et le programme européen concerné mais aussi selon la réglementation européenne et nationale applicable, le dispositif cofinancé, la nature de l'opération et le type de bénéficiaire.



LANGUEDOC ROUSSILLON  
LA RÉGION MIDI PYRÉNÉES

\*\*\*

La présente convention est signée :

Entre < le bénéficiaire chef de file >, représenté(e) par < x > ,

Coordonnées du bénéficiaire chef de file :

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : N° - Libellé de la voie : \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Localisation communale : \_\_\_\_\_

SIRET/SIREN: \_\_\_\_\_

Et < le partenaire 1 >, représenté par < Nom > ,

Coordonnées du bénéficiaire partenaire 1 :

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : N° - Libellé de la voie : \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Localisation communale : \_\_\_\_\_

SIRET/SIREN: \_\_\_\_\_

Et < le partenaire 2 >, représenté par < Nom > ,

Coordonnées du bénéficiaire partenaire 2 :

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : N° - Libellé de la voie : \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Localisation communale : \_\_\_\_\_

SIRET/SIREN: \_\_\_\_\_



LANGUEDOC ROUSSILLON  
LA RÉGION MIDI PYRÉNÉES

## Préambule/contexte

- *Préciser le cadre général d'intervention (programme européen concerné, fonds européen concerné, domaine d'intervention, autorité de gestion, bénéficiaire chef de file, etc...)*
- *Indiquer, de façon synthétique, les signataires de cet acte juridique*

## Article 1 : Objet de la présente convention

- *Mettre en œuvre un projet commun/collaboratif sous la responsabilité d'un bénéficiaire désigné « chef de file », avec des partenaires.*
- *Déterminer les droits, obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file et des partenaires dans la présente convention, et fixer les modalités de gestion et de suivi du projet, et des dispositions permettant de les appliquer.*

## Article 2 : Durée de la convention

- *La durée de la présente convention est cohérente avec la durée prévisionnelle de la convention attributive d'aide conclue entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire chef de file et visée ci-dessus.*
- *La présente convention reste en vigueur tant que le bénéficiaire chef de file ne s'est pas pleinement acquitté de ses obligations contractuelles fixées dans la convention qu'il a passé avec l'autorité de gestion. La convention, les droits, obligations et responsabilités des signataires devront s'appliquer pendant toute la durée de la convention attributive d'aide européenne signée entre le bénéficiaire chef de file et l'autorité de gestion*
- *La modification de la durée de la convention attributive d'aide conclue entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire chef de file modifie de facto la durée de la présente convention. Les dérogations éventuelles à cette synchronisation des conventions doivent être explicitement décrites.*

*Nota bene : L'acte juridique passé entre le bénéficiaire chef de file et les partenaires doit être préalablement signé avant le dépôt de la demande d'aide.*

## Article 3 : Présentation de l'opération collaborative/partenariale

**3-1 : Objectifs de l'opération et description générale de l'opération** (préciser les objectifs stratégiques et opérationnels du projet) **et le public cible le cas échéant**

**3-2 : Partenaires** (préciser le nom des partenaires, et le rôle synthétique de chacun)

**3-3 : Descriptif général des actions et calendrier de l'opération** (le détail de chaque action des partenaires est prévu en annexe 1)

**3-5 : Plan de financement global** (un plan de financement en ressources et en dépenses, détaillé, ventilé par partenaires est prévu en annexe 3 – il reprend les annexes du formulaire de demande « dépenses prévisionnelles » et « ressources prévisionnelles »)



LANGUEDOC ROUSSILLON  
LA RÉGION MIDI PYRÉNÉES

## **Article 4 : Droits, obligations et responsabilité du bénéficiaire chef de file**

### **4-1 : Obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file en tant que coordonnateur administratif, technique et financier du projet**

- *Il est responsable de la mise en œuvre générale du projet devant l'autorité de gestion et les partenaires. Il est le garant de la bonne mise en œuvre du projet dans le respect des délais prévus dans la convention et conformément à la réglementation en vigueur*
- *Il est l'interlocuteur/correspondant unique et disponible de l'autorité de gestion et des partenaires*
- *Il a la compétence et dispose d'une expérience dans le domaine d'intervention concerné*

### **4-2 : Obligations et responsabilité en matière de gestion et de suivi administratif et financier**

- *Il prépare, consolide et présente la demande d'aide européenne et nationale pour la réalisation du projet à l'autorité de gestion, au nom de tous les partenaires.*
- *Il veille au démarrage effectif du projet et de son exécution conformément au calendrier, aux modalités et aux délais prévus dans les actes juridiques, et alerte le cas échéant les partenaires*
- *Il communique aux partenaires les résultats/conclusions de l'instruction, les demandes de vérification et de pièces complémentaires le cas échéant, et la décision prise par l'instance de sélection/programmation, et toute information nécessaire permettant aux partenaires de réaliser leurs actions dans les délais requis*
- *Il prépare, consolide et communique les demandes de paiement à l'autorité de gestion à partir des informations et pièces justificatives (comptables, non comptables) transmises par les partenaires, les rapports d'exécution (intermédiaire, final) et les justificatifs de versement des cofinancements publics ou privés.*
- *Il reçoit les paiements (avance éventuelle, acompte(s) et solde) sur un compte dédié, et procède aux versements des aides européennes et nationales aux partenaires dans les meilleurs délais en fonction des pièces et informations communiquées par les partenaires et en fonction des vérifications et conclusions opérées par l'autorité de gestion et l'autorité de certification*
- *Il informe régulièrement l'autorité de gestion et les partenaires sur l'avancement général de l'opération, et de toute(s) modification(s) du projet (ex : plan de financement de l'opération, objectifs ou nature de l'opération, localisation des actions, etc...), ou de retard de ce projet*
- *Il communique aux partenaires et coordonne les éventuels contrôles et audits commandités, demandes de pièces complémentaires et leurs résultats*
- *Il rembourse à l'autorité de gestion les sommes indûment perçues, et demande aux partenaires concernés le remboursement des montants indûment versés*

Nota bene :

- *La convention peut préciser les modalités de prise en compte des dépenses au réel ou sur une base forfaitaire dans le cadre des annexes relatives aux dépenses prévisionnelles*
- *La convention fixe des délais raisonnables pour procéder aux versements des aides européennes et nationales aux partenaires.*

**4-3 : Obligations et responsabilité en matière de suivi et d'évaluation de l'opération**

- *Il assure l'évaluation et le suivi du projet sur la base des indicateurs qui seront conventionnés avec l'autorité de gestion. Ces indicateurs seront collectés, renseignés et communiqués par les partenaires pour les actions les concernant.*

**4-4 : Obligation de se conformer à la réglementation européenne, nationale et aux dispositions du programme opérationnel**

- *Il a la capacité administrative, juridique et financière suffisante pour assurer la mise en œuvre du projet*
- *Il dispose d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toute transaction liée à l'opération permettant de tracer les mouvements financiers et comptables, et veille à ce que les partenaires disposent également d'un tel système comptable*
- *Il veille à ce que les partenaires aient connaissance des règles d'éligibilité et de justification des dépenses conformément aux actes réglementaires fixant les règles d'éligibilité des dépenses et à la réglementation européenne, afin de s'y conformer*
- *Il veille à ce que les partenaires aient connaissance des règles sectorielles notamment celles concernant la commande publique, les aides d'Etat et la concurrence, et les règles applicables aux opérations génératrices de recettes nettes afin de s'y conformer, et communique toute pièce justificative adéquate*
- *Il s'assure que le projet est conforme aux principes horizontaux de l'Union européenne (égalité femmes-hommes, non-discrimination, développement durable)*

Nota bene : Lorsque le bénéficiaire chef de file présente des dépenses liées à une action de l'opération, il doit respecter toutes les réglementations en vigueur. Il s'engage à ne présenter, comme les partenaires, que des dépenses conformes aux dispositions européennes et nationales

**4-5 : Obligation en matière de contrôles/d'audits au niveau national et européen**

- *Il doit se soumettre aux contrôles/audits sur pièces et sur place menés au niveau national et européen*
- *Il répond aux demandes des corps de contrôle en se rapprochant des partenaires et de l'autorité de gestion*

**Article 5 : Droits, obligations et responsabilité des partenaires**

**5-1 : Obligations et responsabilité dans la mise en œuvre d'une partie de l'opération en tant que partenaire**

Chaque partenaire :

- *accepte la coordination administrative, technique et financière du bénéficiaire chef de file*



LANGUEDOC ROUSSILLON  
LA RÉGION MIDI PYRÉNÉES

- désigne un interlocuteur pour le suivi des actions afin de faciliter la coordination du bénéficiaire chef de file

## **5-2 : Obligations et responsabilité en matière de gestion administrative et financière**

Chaque partenaire :

- communique au bénéficiaire chef de file toute information et pièce nécessaire pour constituer la demande d'aide européenne.
- communique au bénéficiaire chef de file toute pièce complémentaire sollicitée lors de l'instruction du dossier
- informe le bénéficiaire chef de file du démarrage effectif des actions et de leurs exécutions conformément au calendrier, aux modalités et aux délais prévus dans l'acte juridique passé entre le bénéficiaire chef de file et les partenaires
- transmet au bénéficiaire chef de file toute information et pièce justificative (comptable et non comptable) nécessaires à la justification physique et financière des actions qu'il a mené pour réaliser le rapport d'exécution (intermédiaire, final) et la demande de paiement de l'opération, ainsi que le suivi des versements des cofinancements publics perçus, et récupère les pièces justificatives concernées. [Dans ce cadre, il procède à la saisie des données dans le portail de dématérialisation]
- informe régulièrement le bénéficiaire chef de file de l'avancement général de l'opération, et de toute(s) modification(s) des actions (ex : plan de financement de l'opération, objectifs ou nature des actions, localisation des actions, etc...), ou de retard de ces actions
- communique au bénéficiaire chef de file toute information et pièce nécessaire permettant de répondre aux demandes des corps de contrôles dans les délais requis
- Sur demande motivée du chef de file, procède au remboursement des sommes indûment versées, et ce dans les meilleurs délais

## **5-3 : Obligations et responsabilité en matière de suivi et d'évaluation de l'opération**

- Il transmet au bénéficiaire chef de file les données relatives aux indicateurs de suivi et d'évaluation, qui seront conventionnés avec l'autorité de gestion, des actions ainsi que les pièces nécessaires

## **5-4 : Obligation de se conformer à la réglementation européenne, nationale et aux dispositions du programme opérationnel**

- Il s'engage à respecter les règles d'éligibilité et de justification des dépenses conformément aux actes réglementaires fixant les règles d'éligibilité des dépenses et à la réglementation européenne. Chaque partenaire est responsable des dépenses qu'il présente au bénéficiaire chef de file. Chaque partenaire s'engage à ne pas présenter plusieurs fois les mêmes dépenses sur le projet et le programme européen, ou sur d'autres projets relevant d'autres programmes européens



LANGUEDOC ROUSSILLON  
LA RÉGION MIDI PYRÉNÉES

- *Il dispose d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération permettant de tracer les mouvements financiers et comptables*
- *Il s'engage à respecter les règles sectorielles notamment celles concernant la commande publique, les aides d'Etat et la concurrence, les règles applicables aux opérations génératrices de recettes nettes et communique toute pièce justificative*
- *Il s'assure que les actions sont conformes aux principes horizontaux de l'Union européenne (égalité femmes-hommes, non-discrimination, développement durable)*

Nota bene :

- *Chaque partenaire est responsable des dépenses présentées (au titre des actions qu'il a mené) et figurant dans la demande de paiement. En cas d'irrégularités portant sur ces dépenses, le partenaire assumera les conséquences des irrégularités constatées.*

**5-5 : Obligation en matière de contrôles/d'audits au niveau national et européen**

- *Il doit se soumettre aux contrôles/audits sur pièces et sur place menés au niveau national et européen*
- *Il transmet au bénéficiaire chef de file toute information et pièce nécessaire en lien avec l'action permettant de répondre aux demandes des corps de contrôle/d'audit dans les délais requis*

**Article 6 : Modalités de gestion financière**

**6.1 : Modalités de paiement**

- *Description des modalités de paiement de l'aide européenne : acompte(s) sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées (et acquittées) par le bénéficiaire et les partenaires ; solde final sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées (et acquittées) par le bénéficiaire et les partenaires,*
- *Le versement de l'aide est conditionné à la production d'une demande de paiement du bénéficiaire chef de file complète, accompagnée de copies des pièces justificatives probantes et autre pièce permettant d'attester de la réalité de la dépense et des actions, de tout document attestant du paiement effectif des cofinancements publics, et d'un bilan d'exécution au niveau de l'opération et au niveau de chaque partenaire.*
- *Un tableau présente pour chaque partenaire les dépenses réalisées*
- *Le montant définitif de la subvention à percevoir sera calculé en fonction des dépenses éligibles, payées et justifiées et des cofinancements publics réellement perçus*

## **6-2 : Modalités de versement des fonds européens au bénéficiaire chef de file et aux partenaires**

- *Le bénéficiaire chef de file prépare, consolide une demande de paiement et la transmet à l'autorité de gestion. Il sollicite au nom de tous les partenaires la subvention européenne et nationale, qu'il perçoit intégralement (**Annexe 5 : Schéma sur les flux financiers**)*
- *Les autorités de gestion et de certification s'assurent de la conformité des dépenses présentées dans la demande de paiement par le bénéficiaire chef de file et des pièces justificatives correspondantes*
- *L'autorité de certification verse intégralement sur un compte spécifique le montant de la subvention européenne au bénéficiaire chef de file correspondant aux dépenses présentées dans la demande de paiement*
- *Le bénéficiaire chef de file transfère le montant de la subvention européenne du compte dédié aux comptes des partenaires du projet selon les modalités de répartition financière fixées dans la présente convention*

### Nota bene :

*L'aide européenne est versée sous réserve :*

- *du respect des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier de demande d'aide.*
- *du respect du taux maximum d'aide publique de < ... > % (taux maximal à préciser ici selon les dispositions applicables à chaque fonds / dispositif / mesure d'aide). A préciser pour chaque partenaire.*
- *de la réalisation effective d'un montant de < ... > € de dépenses éligibles réparties par partenaire et par postes de dépenses. vérifiées au regard des règles européennes et nationales en vigueur par le service instructeur.*
- *du versement effectif des cofinancements publics.*
- *de la disponibilité des crédits européens.*
- *de l'ensemble des pièces nécessaires à l'établissement du service fait par l'autorité de gestion*
- *qu'une enquête/procédure administrative ou pénale n'est pas en cours auprès d'un ou plusieurs partenaires du projet*

## **6-3 : Modalités de recouvrement en cas d'indus**

### **Article 7 : Information et publicité**

- *Le bénéficiaire chef de file et les partenaires s'engagent à mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du programme*
- *Le bénéficiaire chef de file transmet aux partenaires toute information et document nécessaire pour assurer le respect des dispositions en matière de publicité et d'information*
- *En cas de non-respect de ces obligations en matière d'information et de publicité de l'aide européenne, un reversement total ou partiel de l'aide peut être requis*

### **Article 8 : Conservation des pièces justificatives**

- *Le bénéficiaire chef de file et les partenaires s'engagent à conserver toutes les pièces justificatives en cohérence avec la date limite fixée dans la convention attributive d'aide européenne passée entre le bénéficiaire chef de file et l'autorité de gestion*



LANGUEDOC ROUSSILLON  
LA RÉGION MIDI PYRÉNÉES

- *Les modalités de conservation des pièces justificatives dématérialisées*

#### **Article 9 : Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats**

#### **Article 10 : Procédures en cas de manquement aux obligations contractuelles**

- *En cas d'irrégularités constatées relevant d'un partenaire, le bénéficiaire chef de file peut suspendre le paiement des aides européennes à ce partenaire et demande le remboursement de l'aide indument versée*

#### **Article 11 : Modalités de traitement des litiges, contentieux**

- *En cas de litiges, le Tribunal compétent sera la Tribunal administratif de « ... »*

#### **Article 12 : Modifications de la convention**

- *Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par voie d'avenant signé par chacune des parties contractuelles*

#### **Article 13 : Annexes contractuelles**

- **Annexe 1 : Descriptif détaillé des actions par partenaires – plan de travail**
- **Annexe 2: Calendrier détaillé par action et par partenaires**
- **Annexe 3 : Plan de financement détaillé, ventilé par partenaires**
- **Annexe 4 : Tableau prévisionnel présentant les modalités de répartition de versement des aides européennes aux partenaires**
- **Annexe 5 : Schéma sur les flux financiers**

# **ANNEXE 3**

## **Exemple n°2 de conventions entre le bénéficiaire Chef de file et les partenaires du groupement d'entreprises**

## Exemple n°2 : Trame-type convention de partenariat – opérations collectives

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du 17 décembre 2013 relatif au **Fonds européen de développement régional** et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006 ;

Vu la décision n°C(2014) 8330 final de la Commission européenne du 10 novembre 2014 relative à l'approbation du programme 2014FR16MOOP006 ;

Vu le décret n° XXX du XXX fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020, et son article X disposant des modalités propres aux opérations collectives ;

Vu le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens ;

Vu le **document de mise en œuvre** du XXX fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires dans le cadre du programme FEDER-FSE-IEJ Languedoc-Roussillon 2014-2020 ;

### Entre

**Partenaire 1**, représenté(e) par **nom et prénom du représentant légal**, et dont le siège social est situé **adresse**, ci-après dénommé « le chef de file » d'une part ;

### Et

**Partenaire 2**, représenté(e) par **nom et prénom du représentant légal**, et dont le siège social est situé **adresse**, ci-après dénommé « les partenaires » d'autre part ;

Φ *Dupliquer selon le nombre de partenaires présents dans le cadre de l'opération*



LANGUEDOC ROUSSILLON  
LA RÉGION MIDI PYRÉNÉES

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de la programmation des fonds structurels et d'investissement européens 2014-2020, il est autorisé à un partenariat de présenter une demande d'aide européenne unique, par le biais d'un bénéficiaire désigné comme *chef de file*.

En sa qualité d'autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER-FSE-IEJ 2014-2020, la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées a choisi de retenir cette procédure pour certains dispositifs d'aide prévus au Programme.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à définir les modalités de mise en œuvre d'une opération collective, menée par différents partenaires sous la responsabilité d'un chef de file. Ce chef de file est considéré comme le bénéficiaire de l'aide européenne, au titre de l'opération présentée.

La présente convention fixe les droits, responsabilités et obligations des partenaires et du chef de file dans le cadre de l'opération menée. Elle permet également de définir les modalités de gestion et suivi du projet et de l'aide européenne sollicitée.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de **mois / années**.

Cette durée pourra être modifiée par voie d'avenant, sur la base d'une prolongation éventuelle de la convention de financement conclue entre le chef de file et l'autorité de gestion.

La présente convention est valable jusqu'à échéance des obligations contractuelles du chef de file, telles que définies dans la convention de financement conclue avec l'autorité de gestion. Les droits, obligations et responsabilité des partenaires continuent de

## **ARTICLE 3 : PRESENTATION DE L'OPERATION PARTENARIALE**

### **3.1 : Objectifs de l'opération**

### **3.2 : Partenaires**

### **3.3 : Descriptif général des actions mises en œuvre dans le cadre de l'opération**

### **3.4 : Calendrier général de réalisation de l'opération**

### **3.5 : Plan de financement global de l'opération**



LANGUEDOC ROUSSILLON  
LA RÉGION MIDI PYRÉNÉES

## **ARTICLE 4 : DROITS, OBLIGATIONS, ET RESPONSABILITE DU BENEFICIAIRE CHEF DE FILE**

### **4.1 : Obligations et responsabilité du chef de file en tant que coordonnateur administratif, technique et financier du projet**

Le chef de file s'engage à coordonner la mise en œuvre de l'opération, de manière à respecter les délais prévisionnels de réalisation présentés dans le cadre de la demande d'aide européenne, et conformément à la réglementation en vigueur.

Le chef de file est l'interlocuteur désigné de l'autorité de gestion pour toute question relative à l'opération et à sa mise en œuvre. Il s'engage à être disponible pour toute demande formulée par l'autorité de gestion dans le cadre de la demande d'aide européenne.

### **4.2 : Obligations et responsabilité du chef de file en matière de gestion et de suivi administratif et financier**

Le chef de file dispose de l'habilitation pour présenter une demande d'aide européenne au nom de l'ensemble du partenariat, pour la réalisation de l'opération décrite dans la présente convention. Il s'engage en ce sens à transmettre l'ensemble des pièces constituant la demande d'aide à l'autorité de gestion.

Il communique en ce sens aux partenaires les éventuelles demandes formulées par l'autorité de gestion dans le cadre de l'instruction de la demande, et s'engage à transmettre toute pièce complémentaire ou information nécessaires au bon déroulé de la procédure.

Le chef de file veille au démarrage de l'opération et à son exécution, conformément aux modalités de mise en œuvre définies dans le cadre de la convention de financement européen.

Le cas échéant, il s'engage à justifier auprès de l'autorité de gestion de toute modification de l'opération (plan de financement, objectifs, nature, localisation...) et procéder à une demande d'avenant de la convention de financement.

### **4.3 : Obligations et responsabilité du chef de file en matière de suivi et d'évaluation de l'opération**

### **4.4 : Obligations du chef de file de se conformer à la réglementation européenne, nationale et aux dispositions du Programme Opérationnel**

### **4.5 : Obligations du chef de file en matière de contrôles et d'audits aux niveaux national et européen**

Le chef de file est tenu de se soumettre aux contrôles et audits, réalisés sur place ou sur pièces, menés par toute instance nationale et/ou européenne. Il aura la charge de se rapprocher des partenaires en vue d'apporter les compléments demandés lors de ces contrôles.

Le chef de file transmet les résultats des contrôles et audits à l'ensemble des partenaires.

## **ARTICLE 5 : DROITS, OBLIGATIONS, ET RESPONSABILITE DES PARTENAIRES**

### **5.1 : Obligations et responsabilité des partenaires dans la mise en œuvre de l'opération**



LANGUEDOC ROUSSILLON  
LA RÉGION MIDI PYRÉNÉES

**5.2 : Obligations et responsabilité des partenaires en matière de gestion administrative et financière**

**5.3 : Obligations et responsabilité des partenaires en matière de suivi et d'évaluation de l'opération**

**5.4 : Obligations des partenaires de se conformer à la réglementation européenne, nationale et aux dispositions du Programme Opérationnel**

**5.5 : Obligations des partenaires en matière de contrôles et d'audits aux niveaux national et européen**

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE GESTION FINANCIERE**

## **ARTICLE 7 : INFORMATION ET PUBLICITE**

Le chef de file et les partenaires s'engagent à mettre en place toute mesure de communication et de publicité pertinente dans le cadre de l'opération. Ces mesures doivent être conformes à la réglementation en vigueur et aux dispositions prises par l'autorité de gestion en ce qui a trait à sa politique de communication.

Le chef de file transmet aux partenaires tout document et information susceptibles de les aider dans la mise en œuvre de ces mesures. Il s'engage à vérifier la bonne mise en place de ces mesures auprès de chaque partenaire.

Tout manquement d'un partenaire ou du chef de file à cette obligation est susceptible d'entraîner un reversement total ou partiel de l'aide européenne.

## **ARTICLE 8 : CONSERVATION DES PIECES JUSTIFICATIVES**

Le chef de file et les partenaires s'engagent à conserver toutes les pièces justificatives en lien avec l'opération jusqu'à la date limite fixée dans la convention attributive d'aide européenne conclue entre le chef de file et l'autorité de gestion.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de dématérialisation des demandes d'aides européennes, les pièces justificatives en lien avec l'opération pourront être conservées sous la forme d'originaux ou de versions certifiées conformes aux originaux ou de copies dans un lieu unique pour les opérations qui n'auront pas bénéficié de la dématérialisation avant le 31 décembre 2015.

## **ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE ET DROIT DE PROPRIETE ET D'UTILISATION DES RESULTATS**

Les partenaires disposent de l'intégralité des droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe et dans le cadre de la demande de financement européen effectuée, le chef de file et les partenaires autorisent l'autorité de gestion à utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.



LANGUEDOC ROUSSILLON  
LA RÉGION MIDI PYRÉNÉES

## **ARTICLE 10 : PROCEDURES EN CAS DE MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Le chef de file peut suspendre tout versement de l'aide européenne à un partenaire ayant manqué à une ou plusieurs obligations contractuelles de la présente convention, et exigé le cas échéant le remboursement de l'aide indûment versée.

## **ARTICLE 11 : LITIGES, CONTENTIEUX**

En cas de litige, les parties s'engagent à essayer de trouver une résolution à l'amiable. En cas d'échec d'un tel procédé, les partenaires pourront procéder à un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier.

## **ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Les dispositions de la présente convention pourront faire l'objet de modifications par voie d'avenant signé par chacune des parties contractuelles.

Le chef de file s'engage à communiquer tout avenant signé de la convention à l'autorité de gestion.

## **ARTICLE 13 : ANNEXES CONTRACTUELLES**

- **Annexe 1 : Descriptif détaillé des actions par partenaires et calendrier de réalisation**
- **Annexe 2 : Budget prévisionnel détaillé de l'opération par partenaires**
- **Annexe 3 : Plan de financement détaillé de l'opération par partenaires**
- **Annexe 4 : Modalités de répartition de versement des aides européennes aux partenaires**

## ANNEXE 1 : Descriptif détaillé des actions par partenaires et calendrier de réalisation

Φ Cette annexe est une proposition de modèle, pouvant être révisé selon les spécificités de l'opération présentée.

### Descriptif global de l'opération :

Précisez les objectifs de l'opération, les résultats attendus, le public cible éventuel...

Nombre d'actions présentées dans le cadre de l'opération : XX

### Action 1 : Intitulé

Objectifs de l'action, résultats recherchés (quantitatifs ou qualitatifs)

Période d'exécution de l'action : du XX au XX

Partenaire(s) mobilisé(s) pour la mise en œuvre de l'action



LANGUEDOC ROUSSILLON  
LA RÉGION MIDI PYRÉNÉES

**Action 2 : Intitulé**

Objectifs de l'action, résultats recherchés (quantitatifs ou qualitatifs)

Période d'exécution de l'action : du XX au XX

Partenaire(s) mobilisé(s) pour la mise en œuvre de l'action

**Action 3 : Intitulé**

Objectifs de l'action, résultats recherchés (quantitatifs ou qualitatifs)

Période d'exécution de l'action : du XX au XX

Partenaire(s) mobilisé(s) pour la mise en œuvre de l'action

Φ Dupliquer selon le nombre d'actions prévues dans le cadre de l'opération.



LANGUEDOC ROUSSILLON  
LA RÉGION MIDI PYRÉNÉES

## ANNEXE 2 : Budget prévisionnel détaillé de l'opération par partenaires

Φ Cette annexe est une proposition de modèle, pouvant être adapté selon le nombre d'actions / de partenaires / les dépenses envisagées

Action 1 : XX			
Nature des dépenses <sup>1</sup>	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 2
Frais de personnel			
<i>Détailler par fonction et temps affecté au projet...</i>			
Frais de fonctionnement			
<i>Détailler par typologie de frais de fonctionnement</i>			
Investissements			
<i>Détailler les investissements réalisés</i>			
Prestations externes			
<i>Détailler les prestations externes envisagées</i>			
Action 2 : XX			
Frais de personnel			
<i>Détailler par fonction et temps affecté au projet...</i>			
Frais de fonctionnement			
<i>Détailler par typologie de frais de fonctionnement</i>			
Investissements			
<i>Détailler les investissements réalisés</i>			
Prestations externes			
<i>Détailler les prestations externes envisagées</i>			

### ANNEXE 3 : Plan de financement détaillé de l'opération par partenaires

Φ Cette annexe est une proposition de modèle, pouvant être adapté selon le nombre d'actions / de partenaires / de ressources

Action 1 : XX				
Partenaires	Total dépenses	Ressource 1 <sup>2</sup>	Ressource 2	FEDER / FSE
Partenaire 1				
Partenaire 2				
Partenaire 3				

  

Action 2 : XX				
Partenaires	Total dépenses	Ressource 1	Ressource 2	FEDER / FSE
Partenaire 1				
Partenaire 2				
Partenaire 3				

#### ANNEXE 4 : Modalités de répartition de versement des aides européennes aux partenaires

1 Les dépenses devraient être détaillées sur la base des postes de dépenses proposés dans le cadre de la demande d'aide européenne, Annexe 1 : plan de financement.

2 Identifier les sources de financement prévisionnelles du plan de financement.

# **ANNEXE 4**

## **FICHE DESCRIPTIVE DE PRESENTATION DU PROJET RELATIVE A LA PHASE 1 DE L'AAP**

**Domaine d'innovation 3S « H2O, Grand et Petit cycle de l'eau : solutions pour l'identification et la gestion concertée des ressources, la réutilisation de l'eau »**

**Dossier « AAP relatif au regroupement industriel d'entreprises du domaine pour développer des activités, porter des solutions intégrées »**

**Fiche descriptive de présentation du projet  
préalable au montage du dossier de demande  
FEDER FSE IEJ**

*(toutes les rubriques doivent être complétées)*

**Thématique(s) mobilisée(s) :**

<b>Thématiques</b>	<b>Indiquez oui dans la(es) ligne(s) représentative(s) du secteur dans lequel se situe votre projet</b>
Recherche	
Développement d'entreprise	
Internationalisation	
Biodiversité	
Prévention des risques naturels	
Efficacité énergétique	
Energies renouvelables	
Tourisme	
Culture	
Patrimoine naturel	
Insertion	
Emploi	
Formation	



**Résumé du contenu du projet** (description des actions à financer) :

--

**Calendrier de réalisation du projet:**

<b>Date de début de l'opération</b>	<b>Date de fin de l'opération</b>

**Nature et postes de dépenses prévisionnels:**

<b>Nature de dépenses</b>	<b>Montant (euros)</b>	<b>Description des postes de dépenses</b>
<b>Investissement</b>		<i>(immobilier, équipement, étude)</i>
<b>Fonctionnement</b>		<i>(frais de personnels, frais de locaux, déplacements...)</i>
<b>Prestation externes</b>		

Date : .....

Nom et Signature : .....



LANGUEDOC ROUSSILLON  
LA RÉGION MIDI PYRÉNÉES

**Domaine d'innovation 3S « H2O, Grand et Petit cycle de l'eau : solutions pour l'identification et la gestion concertée des ressources, la réutilisation de l'eau »**

**Dossier « AAP relatif au regroupement industriel d'entreprises du domaine pour développer des activités, porter des solutions intégrées »**

Liste des pièces administratives à joindre  
(Indispensables à la phase de pré-sélection des projets dans le cadre de l'AAP)

- Lettre de demande adressée à Mme la Présidente du Conseil Régional
- Synthèse du projet (10 pages maximum) comprenant :
  - Présentation du porteur du projet et des partenaires associés à sa réalisation  
(*Nature et taille d'entreprise (effectif, CA) ; activités, métiers exercés ; principaux savoir-faire et/ou technologies maîtrisées ; positionnement marchés actuels*)
  - Présentation du projet  
(*Objet du groupement, motivation des entreprises à se regrouper ; objectifs du projet (techniques, économiques, organisationnels..) ; activités, produits technologiques/services, solution intégrée devant être développés ; segments de marchés ciblés (France, étranger) concurrence identifiée, avantages concurrentiels escomptés par le groupement d'entreprises*)
  - Plan de travail  
(*Organisation générale du projet ; lots de travaux, livrables attendus ; planning et de réalisation ; recours à sous traitance ; investissements réalisés..*)
  - Retombées attendues pour le groupement et ses partenaires  
(*économique, technique, organisationnelle*)
  - Budget prévisionnel
  - Plan de financement prévisionnel
- Projet de contrat de groupement, ou contrat de consortium existant
- Projet de convention bénéficiaire chef de file – partenaires
- Déclaration de catégorie d'entreprise au sens communautaire
- Déclaration de financements publics perçus

# **ANNEXE 5 ET ANNEXE 6**

## **PLAN DE FINANCEMENT ET DOSSIER DE DEMANDE FEDER (PHASE 2)**

Disponibles en téléchargement sous le lien :

[http://www.laregion.fr/cms\\_viewFile.php?idtf=4303&path=5e%2F4303\\_152\\_Dossier-de-demande-et-annexes.zip](http://www.laregion.fr/cms_viewFile.php?idtf=4303&path=5e%2F4303_152_Dossier-de-demande-et-annexes.zip)

ou sur la page :

<http://www.laregion.fr/140-programmes-europeens-2014-2020.htm>



LANGUEDOC ROUSSILLON  
LA RÉGION MIDI PYRÉNÉES